

DIRECTION

Pôle opérations

Groupement prévention – prévision

Service prévision

Ref : 879 /2021/Direction/NDF/AFE

Affaire suivie par : Cdt DUFOUR-FATISSON Nicolas

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

DDT – Mme METRO
17 place de la République – BP 40517
28008 CHARTRES CEDEX

Objet : demande d'avis pour un permis de construire relatif à une centrale photovoltaïque au sol (Urba 283)

Références :

Numéro de dossier : 208057

PC n° : 028 406 21 10004

Reçu au SDIS le : 1^{er} avril 2021

Adresse : lieu-dit La Fosse au Gras, Eole-en-Beauce

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

1) Présentation du projet

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 6,1 hectares. Situé le long de la route départementale 10 à Eole-en-Beauce, il se trouvera au droit d'une ancienne carrière et d'une ancienne décharge.

Ce parc photovoltaïque sera composé des éléments suivants :

- quatre îlots totalisant 11 268 panneaux, soit une surface de 26 939 m² ;
- un poste de livraison de 13 m² et haut de 3,80 mètres ;
- un poste de transformation de 13 m² et haut de 3,80 mètres contigu à un auvent pour onduleurs de 33 m² ;
- deux postes de transformation de 11 m² et hauts de 3,80 mètres, chacun contigu à un auvent pour onduleurs de 20 m² ;
- un local de maintenance de 15 m² et haut de 2,40 mètres.

Les panneaux accolés les uns aux autres présenteront une bordure inférieure située à 80 cm du sol et une bordure supérieure à 2,42 mètres de hauteur.

Le parc photovoltaïque disposera de trois accès :

- deux au Sud par la route départementale 10 ;
- un au Nord par un chemin agricole.

Des portails de six mètres de large seront munis d'un dispositif d'ouverture-fermeture utilisable par les sapeurs-pompiers.

Des pistes larges de 4 mètres desserviront les installations mais elles ne permettront pas de contourner l'ensemble des îlots. Certaines pistes dites « lourdes » seront localisées au plus proche des voies de circulation existantes. Elles permettront d'accéder aux différents locaux techniques et se termineront par une aire de retournement. Les autres pistes dites « légères » seront enherbées.

Le pétitionnaire prévoit d'installer 10 caméras de surveillance reposant sur des mâts de 2,50 mètres de hauteur.

La défense extérieure contre l'incendie du site sera assurée par une citerne souple de 60 m³.

2) Textes applicables

- Code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de permis de construire.
- Code du travail ;
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3) Analyse et avis

1) Accessibilité au site

Afin de répondre aux attentes du service départemental d'incendie et de secours, le terrain devra être desservi par des voies publiques ou privées facilitant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie de type camion-citerne feux de forêts (CCF).

Nota : une voie qui présente les caractéristiques suivantes répond à ces besoins :

- une largeur minimale de 3 mètres ;
- une force portante de 160 kilonewtons.

Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra également être présente afin de permettre le passage de ces engins de lutte contre l'incendie.

2) Moyens de secours et conditions d'intervention des sapeurs-pompiers

Toutes les dispositions devront être prises pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension.

Une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs doit être positionnée de façon visible à proximité d'un des locaux techniques et identifiée par la mention : « Attention présence de deux sources de tension : 1- réseau de distribution ; 2- panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.

L'installation devra être contrôlée par un organisme de contrôle ou un technicien agréé.

Des équipements de sécurité appropriés aux risques d'origine électrique devront être judicieusement répartis sur le site.

Il sera nécessaire d'afficher :

- les consignes de protection contre l'incendie indiquant la nature et les emplacements des organes techniques des installations (localisation, et procédures d'intervention du pétitionnaire) ;
- la conduite à tenir en fonction des conditions météorologiques (orages, etc...) ;
- un numéro d'astreinte de l'exploitant joignable 7j/7 et 24h/24 en cas d'intervention ;
- la localisation du ou des points d'eau incendie.

Le site sera débroussaillé régulièrement pour éviter tout risque d'une éventuelle propagation.

Des pictogrammes dédiés aux risques photovoltaïques seront installés :

- à l'extérieur du site, au niveau de l'accès des secours.
- sur les câbles DC apparents tous les 5 mètres.

3) Défense extérieure contre l'incendie

Veiller à ce que la réserve incendie de 60 m³ respecte les caractéristiques relatives :

- à la mise en service des réserves incendie ;
- aux opérations de maintien en condition opérationnelle ;
- à l'accessibilité ;
- à la signalisation ;

Sur les dispositifs d'aspiration, les sorties de 100 mm devront :

- être équipées d'une vanne papillon ¼ de tour DN 100 mm ;
- être équipées d'un bouchon obturateur ;
- être espacées de quatre mètres entre elles ;
- être parallèles entre elles.
- la hauteur du demi-raccord de sortie doit se situer entre 50 et 80 cm par rapport au niveau du sol fini sauf pour les réserves souples.
- les tenons doivent être orientés en position strictement verticale (l'un au-dessus de l'autre).

Veiller à ce que l'aire d'aspiration respecte les caractéristiques suivantes :

- être facilement accessible ;
- disposer d'une superficie de 32 m² (8 x 4) au minimum et être stabilisée pour un véhicule exerçant une force portante de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu ;
- comporter une matérialisation au sol ;
- ne pas empiéter sur les voies de circulation.

S'assurer que le point d'eau incendie soit facilement accessible et signalé soit par une plaque indicatrice, un disque avec flèche ou une pancarte spéciale.

Il devra être conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Ce document est accessible et téléchargeable sur le site internet du SDIS 28 à l'adresse suivante :

<https://www.sdis28.fr/mediatheque/DECI/Reglement%20departemental%20de%20la%20DECI.pdf>

Pour la prise en compte du point d'eau incendie par les sapeurs-pompiers, le pétitionnaire se mettra en relation avec le service prévision du service départemental d'incendie et de secours en transmettant les informations techniques à l'adresse suivante : gestion.pei@sdis28.fr

La case PC n°25 du CERFA transmis dans le dossier n'est pas cochée, le projet ne relève donc pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.


Le présent avis porte donc sur l'accessibilité au site, la défense extérieure contre l'incendie et les conditions d'intervention des sapeurs-pompiers. Il ne fait pas obstacle au respect des autres réglementations qui sont applicables à ce projet.

Dans le cas où l'établissement serait assujéti à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'avis devra également prendre en considération :

- l'accessibilité aux installations ;
- les moyens d'alerte du SDIS ;
- les moyens de lutte contre l'incendie dont la défense extérieure contre l'incendie spécifique aux ICPE ;
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Ces volets seraient alors étudiés dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement du fait de l'assujettissement de l'établissement à cette réglementation.

Le directeur,
Pour le directeur et par délégation,
Le chef du groupement prévention-prévision,



Commandant Nicolas DUFOUR-FATISSION

Copie : UD DREAL 28 (ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

